



## Cahier des charges

Maître d'ouvrage :  
Syndicat Mixte Caen-Métropole

Objet de la consultation :  
Etude de transcription du Plan Climat dans le SCoT

Remise des offres :  
Date limite de réception : jeudi 15 octobre 2009 à 12h

## 1. CONTEXTE DE LA MISSION



Le Syndicat Mixte Caen-Métropole est le maître d'ouvrage du Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise (SDAC) approuvé en 1994. Celui-ci porte sur 50 communes, alors que le périmètre du Syndicat s'est étendu pour inclure aujourd'hui 143 communes, couvrant la quasi-totalité du bassin de vie de l'agglomération caennaise.

Suite à la loi SRU, le SDAC doit être révisé sous la forme d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'ici décembre 2010. Celui-ci portera sur les 10 intercommunalités et les 9 communes hors communautés, incluses dans son périmètre regroupant près de 340 000 habitants.

Dans ce cadre, le Syndicat a engagé la procédure d'élaboration du SCoT en juillet 2004. Sa maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence d'études et d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME).

Le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement du SCoT ont montré que le mode d'urbanisation de Caen-Métropole associé à un bon réseau viaire maillé en étoile ont généré un étalement urbain très prononcé et très peu dense. Les conséquences de ce mode d'urbanisation ont notamment été mis en évidence à travers :

- ✓ Les résultats d'une étude « Bilan Carbone » menée en 2008 par le Syndicat et qui conduira ce dernier à adopter un « Plan Climat-Energie »: les déplacements en voiture particulière représentaient en 2006, le premier poste d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans Caen-Métropole (21% du total estimé)
- ✓ Les données relatives au rythme d'artificialisation dans Caen-Métropole notamment au détriment des espaces de cultures et de pâturage (respectivement - 1 930 ha et - 905 ha entre 1995 et 2005) etc.

Enfin, l'étude « Bilan Carbone » a démontré que la part des énergies renouvelables (EnR) représentait en 2006, 2% des consommations d'énergie finale dans Caen-Métropole. Pour mémoire, la loi *Grenelle I* prévoit de porter cette part à au moins 23% à l'horizon 2020.

## 2. DEFINITION DE LA MISSION

Le prestataire sera chargé de faire des propositions quant aux modalités de la transcription, telles que détaillées au point 3.1, de la Stratégie Plan Climat-Energie dans le SCoT Caen-Métropole.

Les modalités de transcription devront être élaborées en étroite relation avec le maître d'œuvre du SCoT. Elles seront, une fois validées par le Syndicat, transmises au cabinet d'avocats en charge de l'assistance juridique du SCoT.

## 3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

### - 3.1. Contenu de la mission

Les propositions du prestataire pourront s'appuyer sur des références connues en matière de prise en compte des dimensions climatiques et énergétiques dans les SCoT mais le Syndicat veillera à leur caractère innovant notamment au regard des dispositions d'ores et déjà traductibles dans le cadre de la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (*Grenelle I*) et de l'état

d'avancement des travaux du projet de loi portant sur l'engagement national pour l'environnement (*Grenelle II*).

Dans ce cadre, le prestataire devra :

1. Après analyse de la « Stratégie Plan Climat-Energie » et des documents du SCoT (Diagnostic de territoire, Etat initial de l'environnement, PADD en cours), faire des propositions quant aux modalités de la transcription de la de la « Stratégie Plan Climat-Energie » dans le SCoT.
2. Construire pour chacune des modalités de transcription, un indicateur et un objectif relatifs à la réduction des émissions GES (tonnes équivalent carbone évitées etc.) et à l'amélioration des performances énergétiques (quantités produite ou distribuée, consommation etc.).
3. Donner à chaque collectivité membre du syndicat mixte, les moyens de mettre en œuvre des recommandations en faveur des EnR dans ses documents d'urbanisme. Pour cela, le prestataire sera chargé en s'appuyant sur une base de données actualisée des installations EnR dans Caen-Métropole fournie par le Syndicat, de :
  - Evaluer les gisements bruts (ensoleillement etc.) et nets (contraintes liées aux ombres portées, aux règlements architecturaux et paysager etc.) en matière d'intégration des EnR dans les bâtiments et les équipements publics, ceci par collectivité membre
  - Déduire un objectif quantifié d'installation EnR par collectivité membre
  - Concevoir un document de communication (plaquette, guide etc.) permettant de concrétiser ces objectifs

### - 3.2. Durée d'intervention

Les travaux consécutifs aux points 1. et 2. devront être terminés pour le **vendredi 4 décembre 2009**.

Il appartiendra au prestataire si besoin en est, de s'associer avec un bureau d'études technique pour la réalisation des travaux consécutifs au point 3. La réalisation de cette phase ne devra pas excéder un délai de **5 mois** à partir de la notification du marché.

### - 3.3. Modalités de travail et documents à fournir

Le maître d'ouvrage sera l'interlocuteur unique du prestataire et transmettra les informations au maître d'œuvre.

Une réunion technique devra être prévue avec l'ensemble des partenaires de l'étude (DDEA, AUCAME).

Les documents écrits et illustrés seront transmis, 4 jours avant, par le prestataire au Syndicat, sous forme d'un document minute et d'un Cdrom. Un document final illustré rassemblant l'ensemble des résultats sera remis au maître d'ouvrage de l'étude. Le prestataire fera part tout au long de la démarche des informations et des documents qu'il aura recueillis et de ses éventuelles difficultés.

## 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### - 4.1. Présentation de l'offre

Les équipes candidates devront produire les éléments suivants :

- ✓ Une lettre de candidature (imprimé DC4) ou équivalent,
- ✓ Les pièces prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics,
- ✓ Le présent cahier des charges, daté et signé par le représentant qualifié du prestataire,
- ✓ L'acte d'engagement (DC8) complété, daté, signé
- ✓ Une présentation de l'équipe et de ses références, avec le curriculum vitae du ou des intervenant(s) affecté(s) à la mission,
- ✓ Une note méthodologique expliquant le détail des prestations et la méthode retenue par le candidat pour l'exécution de sa mission,
- ✓ Une décomposition tarifaire détaillant pour chaque type d'intervention le tarif, la qualité de l'intervenant (consultant senior, junior...), le nombre d'heures d'intervention, le nombre de réunions prévues.

Les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics devront être remises par le candidat retenu dans un délai de 8 jours à compter de l'attribution du marché.

- 4.2. Adresse et délai de réponse

La date de réponse au cahier des charges est fixée **au jeudi 15 octobre 2009 à 12h.**

Les propositions devront être remises contre récépissé ou envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE CAEN-METROPOLE**  
**Monsieur le Président**  
39, rue Desmoueux  
14000 CAEN

Délai de validité des offres : **30 jours** à compter de la date limite de remise des offres

## 5. CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidats sera effectuée selon les modalités définies à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Ne seront pas admises :

- ✓ Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics,
- ✓ Les candidats dont les garanties professionnelles et techniques seront jugées insuffisantes au regard de la mission.

L'attribution du marché se fera en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Des curriculum vitae du ou des intervenant(s) affecté(s) à la mission, leur domaine d'intervention, leur expérience, leur compétence (30%)
- ✓ La valeur technique de l'offre, analysée au regard :
  - Une note méthodologique expliquant le détail des prestations et la méthode retenue par le candidat pour l'exécution de sa mission (30%).
- ✓ Le prix de la prestation :
  - Prix de l'offre remise sans variante possible (40%).

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'informations doit être adressée à Monsieur Vincent MAZAL, chargé «Pays-Environnement », par : tel : 02.31.86.91.82,  
fax : 02.31.86.42.30,  
mail : [vincent.mazal@caen-metropole.fr](mailto:vincent.mazal@caen-metropole.fr).

Des renseignements complémentaires pourront être diffusés à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au présent cahier des charges par le maître d'ouvrage.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.